

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le deux mars à 18H00, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 FÉVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE:

15

MEMBRES PRESENTS :

10 jusqu'à 18h30 puis

11 à partir de 18h30

POUVOIRS :

05 jusqu'à 18h30 puis

04 à partir de 18h30

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NÖEL, Mme Carole GOSSWILLER, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER, M. Marc MOUCHEL, Mme Caroline PEYRACHE, M. Michel HOCHET, Mme Annie PARTHENAY-ROBERT (à partir de 18h30),

POUVOIRS : M. Bernard BUARD est représenté par Mme Christine MUÑOZ

M. Michel LEJETTÉ est représenté par M. Michel HOCHET

Mme Isabelle LEMARCHAND est représentée par M. Jean-Paul MAZE

M. Olivier DE BOURSETTY est représenté par Mme Carole GOSSWILLER

Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Catherine NOËL jusqu'à 18h30.

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2017 est adopté à la majorité de 12 voix pour et 2 contre (MS. MOUCHEL et THOMINE) et signé. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- **Emprunt 2017**
- **Maison médicale : choix de l'architecte maître d'œuvre**
- **Toiture de la maison POTTIER**
- **Remboursement GROUPAMA**
- **Contrat groupe d'assurance statutaire (CDG50)**
- **École : convention école Voile et Vent de Collignon**
- **Voirie : travaux complémentaires**
- **Cantine : contrat LABÉO**
- **Cantine : avenant au contrat FROID 14**
- **Bail du local des infirmières**
- **Subvention club de foot**
- **Acquisition mini-tracteur et broyeuse**
- **Marché relatif à la salle multi-activités : renonciation à l'application de pénalités de retard**
- **Marché relatif à la M.A.M : renonciation à l'application de pénalités de retard**
- **Théâtre**
- **M.A.M : modification du montant du loyer**
- **Régie de recettes relatives au camping : modification du montant de l'encaisse**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

2017-15 Emprunt 2017

Mme GOSSWILLER rappelle qu'en sa séance du 14 janvier 2017, le Conseil avait adopté à la majorité la souscription d'un emprunt de 250 000 €. Suite à cette délibération, 3 banques ont été contactées et ont répondu : le Crédit Agricole Normandie, le Crédit Mutuel et la Caisse d'épargne. Les offres sont les suivantes :

- CREDIT AGRICOLE NORMAND
 - Taux fixe avec amortissement du capital constant
 - 10 ans
 - Echéance annuelle
 - 1.78 %
 - Echéance 16 666.67 € + intérêts
 - Coût du crédit : 35 600.00 €

- CREDIT MUTUEL
 - Taux fixe avec amortissement du capital constant
 - 10 ans
 - Echéance annuelle
 - 1.26 %
 - Echéance 26 807.84 €
 - Coût du crédit : 18 078.43 €

- CAISSE EPARGNE
 - Taux fixe avec amortissement du capital constant
 - 10 ans
 - Echéance annuelle
 - 1.20 %
 - Echéance maximum 28 000.00 € Echéance minimum 25 300.00 €
 - Coût du crédit : 16 500.00 €

Mme GOSSWILLER nous informe que la commission d'engagement est de 250 €. Elle précise que la Commission des Finances lors de sa réunion du 1^{er} mars 2017 a choisi l'offre de la Caisse d'épargne à la majorité de 3 voix pour et 1 contre (M. MOUCHEL) et propose au Conseil de valider le choix de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **VALIDE** le choix de la Commission des Finances adopté à la majorité,
- **ACCEPTE** la proposition de la Caisse d'épargne tel que décrite ci-dessus,
- **ACCEPTE** le montant de la commission d'engagement soit 250 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

DÉCISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 12 voix pour et 3 contre (MRS. MOUCHEL, THOMINE ET POTTIER)

2017-16 Maison médicale : choix de l'architecte-maître d'œuvre

En sa séance du 6 octobre 2016, le Conseil avait adopté à l'unanimité (délibération 2016-120) la création d'une maison médicale/bibliothèque dans la maison « POTTIER » sise Route des Chênes, et

avait autorisé la commission d'Appel d'Offres à lancer une consultation auprès d'architectes DPLG. Le dossier a été envoyé le 4 novembre à 4 architectes DPLG : Cabinet A 3 (METIVIER), cabinet HELEINE, cabinet BOISROUX, cabinet BESUELLE.

Il avait été demandé une réponse pour le 21 novembre sous forme d'un pourcentage d'honoraires sur le montant des travaux estimé à 350 000 € HT.

Les résultats sont les suivants :

- Cabinet A3 : 11.5%
- Cabinet HELEINE : 12%
- Cabinet BOISROUX : lettre d'excuse
- Cabinet BESUELLE : n'a pas répondu

La commission d'Appel d'Offres propose au Conseil de retenir la proposition du cabinet A3 au taux de 11.5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de valider la proposition de la commission d'Appel d'Offres,
- **ACCEPTE** la proposition du cabinet A3 d'un taux de 11.5%,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-17 Toiture maison POTTIER

Mme GOSSWILLER donne lecture au Conseil d'un devis de l'entreprise Jérôme HENRY pour le changement de la toiture (côté cour de l'école primaire) de la maison POTTIER, qui avait été détruite lors de la grosse tempête. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 9 818.19 € HT soit 11 781.83 € TTC. Mme GOSSWILLER informe le Conseil que notre assureur GROUPAMA nous remboursera 3 000 € environ en deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Jérôme HENRY d'un montant de 9 818.19 € HT soit 11 781.83 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-18 Maison POTTIER : maçonnerie cheminée

Mme GOSSWILLER présente à l'assemblée un devis de l'entreprise Nicolas FLEURY pour la rénovation des deux têtes de cheminée de la maison POTTIER. Le montant du devis s'élève à la somme de 3 131.50 € HT soit 3 757.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Nicolas FLEURY d'un montant de 3 131.50 € HT soit 3 757.80 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-19 Remboursement GROUPAMA

Mme GOSSWILLER informe le Conseil Municipal que la compagnie d'assurances GROUPAMA procède au règlement de première indemnité après le sinistre survenu à la maison POTTIER suite à la dernière tempête.

Le remboursement s'élève à la somme de 1 533.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le remboursement de la compagnie d'assurances GROUPAMA d'un montant de 1 533.40 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder à l'encaissement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-20 École : convention école Voile et Vent de Collignon

Madame MUNOZ donne lecture au Conseil d'une convention à passer entre la commune et l'École Voile et Vent de Collignon pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette convention a pour but de fixer les conditions de l'initiation des enfants de la classe CM aux sports nautiques.

Les séances se dérouleront par demi-journées à raison de 5 demi-journées à l'automne et 5 demi-journées au printemps. En cas de mauvaises conditions météorologiques, les séances de voile peuvent être remplacées par des séances de char à voile ou de cerf-volant.

Prix de la séance pour la voile : 14.00€ par enfant,

Prix de la séance pour le char à voile : 13.00€ par enfant,

Prix de la séance pour cerf-volant : 7.70€ par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APROUVE** les termes et conditions tarifaires de la convention entre la commune de Bretteville et l'École Voile et Vent de Collignon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions sus exposées.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2017-21 Contrat groupe d'assurance statutaire (CDG50)

Mme GOSSWILLER donne lecture au Conseil d'un courrier du CDG50 concernant le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion. Le Centre de Gestion lance, au cours du 1er semestre 2017, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2018. A cette fin, le Centre de Gestion a besoin de notre autorisation pour mettre en œuvre, pour notre compte, les procédures de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement de ce marché. Il convient donc de prendre une délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le code des assurances

- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire expose :

-L'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès
- Accidents du travail- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-22 Voirie : travaux complémentaires

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il faut procéder aux travaux complémentaires de voirie suivants :

- Chemin des Fosses à Terre, Impasse de la Petite Roupie et Chemin du Lavoir : mise à la côte
- Chemin du Moulin : Profilage, reprofilage, évacuation des excédents, enrobés à la main ou finisseur et mise à la côte.

Le montant du devis de l'entreprise COLAS pour ces travaux complémentaires s'élève à la somme de 3 025.45 € HT soit 3 630.54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND NOTE** des informations présentées par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 3 025.40 € HT soit 3 630.54 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis.

2017-23 Cantine : contrat LABEO

Mme MUÑOZ informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat avec LABÉO concernant le contrôle sanitaire de la cantine scolaire. Ce contrat consiste en deux opérations réalisées 1 fois par trimestre :

- Contrôle de désinfection des surfaces.
- Audit – suivi des fabrications, suivi des méthodes de travail, relevé des températures et vérification des stocks.

Le montant de ce contrat s'élève à la somme de 389.48 € HT soit 467.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations présentées par Mme MUÑOZ
- **ACCEPTE** le contrat avec LABÉO d'un montant de 389.48 € HT soit 467.38 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-24 Cantine : avenant contrat Froid 14

Mme MUÑOZ présente à l'assemblée l'avenant 2017 au contrat d'entretien Froid 14. L'objet de ce contrat est la visite d'entretien annuelle dans la cuisine de la salle polyvalente des différentes installations (frigorifiques, de cuisson et laverie). Le montant de cet avenant pour l'année 2017 s'élève à la somme de 677 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations présentées par Mme MUÑOZ
- **ACCEPTE** l'avenant 2017 au contrat d'entretien Froid 14 d'un montant de 677 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant 2017.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-25 Bail local des infirmières

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de modifier le nom de l'occupant du local des infirmières sis Route des Chênes, car Mme Karine VASSELIN est désormais associée avec Mmes BILLIOU, CAUCHARD et DELAFOSSE, infirmières D.E.

Les termes du contrat de bail restent les mêmes seul le nom de l'occupant est changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** le changement de nom de l'occupant soit désormais Mmes VASSELIN, BILLIOU, CAUCHARD et DELAFOSSE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de bail avec Mmes VASSELIN, BILLIOU, CAUCHARD et DELAFOSSE.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-26 Subvention club de foot

M. MAZE informe le Conseil que notre club de football, le FCB, célébrera cette année ses 40 ans d'existence. La mairie apportera une aide financière et matérielle à la réalisation de cette manifestation. Bien que le projet ne soit pas encore finalisé, M. MAZE propose de procéder à un premier versement de 250 € afin de les aider, ne serait-ce que pour l'envoi des différents courriers d'invitation etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une première aide financière d'un montant de 250 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ce montant.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-27 Acquisition mini-tracteur et broyeur

Mme GOSSWILLER informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'équiper nos services techniques d'un second tracteur et d'un broyeur pour l'entretien des espaces verts. Elle nous présente 3 devis concernant l'achat d'un tracteur de marque KUBOTA Type BX 2350 D et d'un broyeur DEL MORINO Type CENTURION 106 :

- ETS LEBIEZ pour un montant de 11 966.67 € HT soit 14 360.00 € TTC
- JAMOTTE MOTOCULTURE pour un montant de 10 625.00 € HT soit 12 750.00 € TTC
- SARL LA HAYE MOTOCULTURE pour un montant de 10 508.33 € HT soit 12 610.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** l'achat d'un tracteur et d'un broyeur pour les espaces verts.
- **ADOPTE** le devis des ETS LEBIEZ d'un montant de 11 966.67 € HT soit 14 360.00 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis des ETS LEBIEZ

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-28 Marché relatif à la salle multi-activités : renonciation à l'application de pénalités de retard

M. le Maire expose au Conseil municipal que lors de l'élaboration du cahier des charges relatif au marché de la création d'une salle multi-activités, le Maître d'œuvre avait prévu un délai d'exécution par lot.

Le délai d'exécution a été respecté mais la réception des travaux ayant été globale, cela a pu faire penser à un dépassement, c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de renoncer aux pénalités de retard pour les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SAS HINAUT, gros œuvre et maçonnerie
- Lot 2 : C2L, étanchéité
- Lot 3 : PIEDAGNEL, menuiseries extérieures
- Lot 4 : DALMONT, plâtrerie isolation et menuiseries intérieures
- Lot 5 : VIGER, peinture
- Lot 6 : MARTIN GRÉGOIRE, carrelage revêtements
- Lot 7 : TABARIN & ENTZMANN, plomberie sanitaire
- Lot 8 : COSNEFROY, électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **RENONCE** à l'application de pénalités de retard sur le marché relatif à la salle multi-activités.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-29 Marché relatif à la M.A.M : renonciation à l'application de pénalités de retard

M. le Maire expose au Conseil municipal que lors de l'élaboration du cahier des charges relatif au marché de la création de la maison d'assistantes maternelles, le Maître d'œuvre avait prévu un délai d'exécution par lot.

Le délai d'exécution a été respecté mais la réception des travaux ayant été globale, cela a pu faire penser à un dépassement, c'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de renoncer aux pénalités de retard pour les entreprises suivantes :

- Lot 1 : AMC FOLLIOU, plâtrerie et menuiseries intérieures
- Lot 2 : AMC FOLLIOU, menuiseries extérieures
- Lot 3 : VIGER, peinture
- Lot 4 : TABARIN & ENTZMANN, plomberie sanitaire
- Lot 5 : COSNEFROY, électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **RENONCE** à l'application de pénalités de retard sur le marché relatif à la salle multi-activités.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-30 Théâtre

M. le Maire informe le Conseil que le vendredi 7 avril, la compagnie Les Dires de Cantepie présentera dans la salle de la Chênevière « *Le Petit Poucet ou du bienfait des balades en forêt dans l'éducation des enfants* », une adaptation du conte de Charles Perrault. La compagnie propose à la mairie le contrat suivant :

- Une représentation le vendredi 7 avril à 18h (gratuite) pour les élèves de notre école suivie d'une seconde pour le public à 20h30 avec billetterie.

- La compagnie s'engage à apporter son matériel, à fournir la maquette de l'affiche et du flyer, à fournir les informations et photos nécessaires pour la presse, à régler la SACD, à assurer la billetterie pour la séance de 20h30, à fournir un plan pour la mise en place de la salle (estrades, chaises).

- La mairie s'engage pour sa part à monter 2 estrades selon le plan fourni par la Cie et installer les chaises, à mettre à disposition une sono et à occulter les fenêtres.

La Cie recevra de la commune la somme de 400 € et s'acquittera des frais de droits d'auteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire,
- **ACCEPTE** les termes et conditions dudit contrat sus exposés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-31 M.A.M : modification du loyer mensuel

M. le Maire informe le Conseil que l'association « les petits bouts », actuellement locataire du local de la M.A.M, nous a contacté pour nous prévenir que la consommation électrique est très élevée. En effet, la dernière facture s'élève à la somme de 800 € pour deux mois. M. le Maire indique que, lors des travaux, l'isolation n'a pas été traitée. Le loyer mensuel avait été fixé à 600 € et que si l'on ajoute la consommation électrique le coût de revient de la location revient à 1 000 € mensuel, alors que le montant du loyer du local des infirmières est de 400 € mensuel. M. le Maire propose d'appliquer le même montant à la M.A.M soit 400 €/mois à compter du 1^{er} mars 2017, sinon l'association ne pourra pas s'en sortir, alors que la M.A.M affiche complet jusqu'en 2018. Il conviendra également de changer les radiateurs dans les sanitaires et la cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire
- **ACCEPTE** de fixer le montant du loyer de la M.A.M à 400 €/mois à compter du 1^{er} mars 2017.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-32 Régie de recettes relatives au camping : modification du montant de l'encaisse

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse de la régie des recettes relatives au camping. Jusqu'à présent, le montant autorisé était de 12 201 € à 18 000 €. Les encaissements étant de plus en plus nombreux, il faut autoriser un montant d'encaisse de 18 001 € à 38 000 €.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment, l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Établissements Publics Locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant que la délibération initiale portant création de la régie de recettes prévoit un montant maximum d'encaisse inférieur aux montants réellement encaissés qu'il convient de rectifier.

Considérant que par cette même délibération, le régisseur était astreint à un cautionnement de 1800€ pour un montant maximum susceptible d'être encaissé de 12 201 € à 18 000 €.

Considérant l'intérêt de la collectivité de fixer les chiffres maxima d'encaisse au niveau le plus bas compatible avec les besoins de la régie afin d'éviter les risques de perte et de vol.

M. le Maire propose de fixer le nouveau montant de l'encaisse allant de 18 001 € à 38 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** le nouveau montant de l'encaisse allant de 18 001 € à 38 000 €
- **PRÉCISE** que le nouveau cautionnement auquel sera astreint le régisseur sera de 3 800 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré M. COUPPEY du bar-brasserie À l'abordage. Ce dernier l'a informé que souffrant d'un burn-out, il n'allait pas rouvrir le commerce. Un acheteur serait intéressé par la reprise du local. Le point poste resterait en place.
- M. le Maire nous informe qu'un habitant de Bretteville, demeurant Chemin des Diligences, entretenait le terrain communal devant chez lui en même temps que sa propriété. Vu sa santé, il va désormais faire entretenir sa propriété par l'entreprise ACTP qui ne pourra s'occuper de la partie appartenant à la commune. M. le Maire précise que cette demande sera traitée lors du prochain conseil d'une façon plus générale concernant l'ensemble des riverains.
- M. le Maire informe que, Chemin des Fosses à Terre, des problèmes dus à l'enrobé apparaissent. Il va être demandé à l'entreprise COLAS de faire le nécessaire. M. le Maire précise que la réception des travaux n'a pas encore été faite.
- Le revêtement au niveau du square LEPLEY sera repris au printemps.

QUESTIONS DIVERSES

- M. POTTIER se félicite des travaux réalisés au cimetière qui sont très bien faits. M. le Maire rappelle que ces travaux ont été réalisés par nos services techniques.
- M. POTTIER demande un point sur la fréquentation de la salle de la Chênevière. M. le Maire lui répond que pour l'instant, les associations sont les seules à l'utiliser et en sont ravies. Il précise que nous n'avons pas encore le feu vert de l'ARS pour l'ouverture à la location. Le dossier complémentaire demandé sera rempli par SONOLUX qui a installé le limiteur de son dans la salle. Il n'y aura pas de prise de réservation avant mai.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H30.

